

# Règlement intérieur de l'internat

(voté au CA le 08/02/2021)

## PREAMBULE

Pour de nombreux élèves, l'internat est une opportunité. Il faut donc que, pour chacun, ce soit à la fois un lieu de travail, de vie, de rencontres, de responsabilités et d'apprentissage de l'autonomie. Par ailleurs, dans des situations de loisirs ou de vie sociale, l'interne a toute latitude pour révéler son potentiel dans des registres variés.

L'internat est un service rendu aux élèves et aux familles, il peut être mis fin à ce service en cas de manquement aux règles de vie en commun (discipline, hygiène,...).

Les élèves ont le statut d'interne à partir de 17h35 jusqu'au lendemain matin à 8h30 (entre temps ils sont considérés comme des demi-pensionnaires).

L'internat propose un cadre de vie qui permet aux pensionnaires de disposer de temps d'études, de lieux et d'espaces de détente et de bénéficier d'un encadrement spécifique. Il doit permettre une amélioration significative des résultats scolaires.

Les conseillers principaux d'éducation et les assistants d'éducation veillent au bon déroulement des différentes activités et au maintien de la discipline.

Le règlement de l'internat complète le règlement intérieur de l'établissement.

## 1. LES PROCEDURES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

### 1.1 L'admission

L'admission à l'internat est basée sur le principe d'une demande effectuée par la famille de l'élève.

Les critères d'admission sont les suivants :

- Le choix de la section
- La demande motivée de la famille
- L'éloignement du domicile
- Les résultats scolaires de l'année précédente

### 1.2 Régime général

- Première demande : entretien de motivation obligatoire entre la famille, l'élève et les CPE.

La famille aura préalablement fourni les pièces suivantes :

- Lettre de motivation adressée à M. le Proviseur.
- Copie des bulletins de l'année scolaire précédente

- Demande de renouvellement : la reconduction n'est pas automatique, le comportement et l'implication de l'élève l'année précédente sont déterminants. La demande motivée adressée à M. le Proviseur doit être déposée lors des réinscriptions pour l'année suivante.

La commission d'admission à l'internat **statue** sur la demande début juillet.

## 2. FONCTIONNEMENT GENERAL DU SERVICE D'INTERNAT

### 2.1 Règles de vie à l'internat

**2.1.1** L'accueil des internes s'effectue à partir de 8h le lundi. Une bagagerie est à leur disposition.

**2.1.2** A l'arrivée à l'internat un état des lieux est effectué par le service d'intendance et de vie scolaire avec l'élève puis transmis à la famille. Si des dégradations sont constatées, des réparations pourront être facturées à la famille.

### 2.2 Hygiène et sécurité

**2.2.1** Il est formellement interdit d'introduire et d'utiliser à l'internat des objets et produits dangereux, des rallonges et multiprises électriques, des appareils chauffants (cafetières, bouilloires...), des boissons alcoolisées ou énergisantes, des produits illicites sous peine de sanction et de poursuite pénale.

Tout élève surpris à fumer dans l'enceinte de l'établissement (bâtiments et espaces extérieurs) sera sanctionné, en application du décret du 1<sup>er</sup> février 2007.

**2.2.2** Toute circulation d'une chambre à l'autre est strictement interdite après l'extinction des feux, fixée à 22h30.

**2.2.3** Chaque élève est responsable de sa chambre et de son propre matériel : literie, meubles, salle de bains et éclairage individuel. Aucun aménagement (pose d'une barre de traction sur le mur par ex.) n'est autorisé.

Les protections de matelas et d'oreiller sont fournies, mais les élèves doivent apporter drap housse, couette, drap plat et taie d'oreiller.

**2.2.4** L'hygiène corporelle et vestimentaire quotidienne est de rigueur pour les élèves internes. Si la douche est prise le soir, elle doit l'être obligatoirement avant 22h15. Par souci d'hygiène l'interne a obligation de faire son lit tous les jours en veillant particulièrement à placer correctement l'alèse et le drap housse (ceci afin de protéger le matelas).

**2.2.5** Le matin l'interne doit faire correctement son lit, laisser la salle de bains propre, ranger ses affaires dans son armoire fermée avec un cadenas, mettre de l'ordre sur le chevet et le bureau. Aucun stockage de denrées périssables, ni préparation ou consommation de repas ne sont autorisés à l'internat.

**2.2.6** Une soirée TV par semaine est possible. Le retour dans les chambres s'effectue immédiatement après la fin du film.

**2.2.7** En cas de problèmes de santé la nuit et si l'élève est hospitalisé, la famille a obligation de le récupérer à l'hôpital. L'établissement n'est pas en mesure juridiquement et financièrement de récupérer l'élève.

#### **2.2.8 : Départ de l'internat**

Lorsqu'un élève souhaite quitter définitivement l'internat, un courrier du responsable légal doit être adressé au chef d'établissement au minimum 15 jours avant la date prévisionnelle du départ. Les changements de régime se font au trimestre.

### **2.3 Sorties et absences**

**2.3.1** Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée durant la semaine sur le temps de l'internat. Toutefois sur demande motivée des parents ou du responsable légal (au moins 48 heures à l'avance), une autorisation exceptionnelle pourra être accordée par le CPE. En tout état de cause, les élèves doivent impérativement être présents au moment de l'appel à 17h45, sous peine de sanction voire d'exclusion de l'internat.

**2.3.2** Toute absence à l'internat en début de semaine doit impérativement être signalée aux CPE.

**2.3.3** Les élèves non autorisés à sortir à 17h35 restent dans la cour intérieure.

#### **2.3.4 Horaires**

|             | LUNDI                                                                             | MARDI | MERCREDI | JEUDI                               | VENDREDI |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------|----------|-------------------------------------|----------|
| 7h00        |                                                                                   |       |          | Lever                               |          |
| 7h30-8h00   |                                                                                   |       |          | Petit-déjeuner                      |          |
| 8h-8h15     | Dépôt des bagages                                                                 |       |          | Retour en chambre, temps d'hygiène. |          |
| 8h15        |                                                                                   |       |          | Départ en classe                    |          |
|             |                                                                                   |       |          |                                     |          |
| 17h45-18h00 | APPEL                                                                             |       |          |                                     |          |
| 18h00-18h50 | PAUSE EN CHAMBRE, JEUX, ACTIVITES ou ACTIVITES AS <sup>(1)</sup>                  |       |          |                                     |          |
| 18h50-19h30 | DINER                                                                             |       |          |                                     |          |
| 19h30-20h00 | TEMPS LIBRE                                                                       |       |          |                                     |          |
| 20h00-21h00 | ETUDE SURVEILLÉE OBLIGATOIRE                                                      |       |          |                                     |          |
| 21h00-21h30 | POSSIBILITE D'UN TEMPS D'ETUDE SUPPLEMENTAIRE - RETOUR DANS LES CHAMBRES – DOUCHE |       |          |                                     |          |
| 21h30       | EXTINCTION DES ECRANS (TELEPHONES-TABLETTES-ORDINATEURS...)                       |       |          |                                     |          |
| 22h00-22h15 | COUCHER <sup>(2)</sup>                                                            |       |          |                                     |          |

<sup>(1)</sup> La pratique d'une activité sportive dans le cadre de l'association sportive est possible sur demande de l'interne avec l'accord de sa famille. Tous les élèves inscrits à l'UNSS se rendront aux installations sportives en passant par le circuit habituel intérieur. L'appel sera fait par l'assistant d'éducation. Le groupe constitué se dirigera jusqu'aux installations et sera accueilli par un professeur EPS au niveau du portillon d'accès. Le retour se fera sous la responsabilité du professeur EPS.

D'autres activités peuvent être menées à l'intérieur de l'établissement (club théâtre, ciné club, café philo, café sciences politiques...). Les CPE **veillent** au bon équilibre entre les différentes activités et le travail scolaire.

<sup>(2)</sup> Le matériel électronique des élèves est récupéré par les assistants d'éducation et placé dans une armoire fermée à clef. Ce fonctionnement est mis en place afin de placer chaque élève dans les meilleures conditions de réussite et de sommeil. Les élèves récupèrent leurs téléphones, ordinateurs... le matin. L'armoire est équipée de chargeurs afin que les équipements soient en état de fonctionnement pour la journée.

## 2.4 Accès à l'internat

L'accès à l'internat dans la journée est strictement interdit. En cas de nécessité absolue, l'autorisation d'accès à l'internat sera délivrée par un CPE ou un membre de la direction. L'interne y accèdera alors accompagné par un personnel de vie scolaire.

Le trajet internat – réfectoire doit se faire dans le calme.

## 2.5 Représentation des internes et dialogue

Au cours du premier mois de fonctionnement de l'internat, il sera procédé à l'élection du Conseil de Vie de l'Internat (CVI). Ce conseil a pour objectif de proposer des actions culturelles, des animations et de réfléchir sur les conditions de vie et de fonctionnement de l'internat. Il est composé de quatre titulaires et de quatre suppléants, élus pour une année, en respectant la parité garçons, filles. Le CVI se réunira deux fois par trimestre sous la présidence d'un CPE et une fois par trimestre à la demande du chef d'établissement avec présence de tous les CPE.

## 2.6 Suivi pédagogique

A la fin de chaque période d'évaluation (trimestre ou semestre) les CPE mèneront avec chaque interne **un entretien individuel**, lors duquel sera abordé l'ensemble des aspects de sa scolarité. Cet entretien donnera lieu à un échange avec la famille et l'équipe pédagogique sur les préconisations retenues. Le manque évident de travail et d'implication peut conduire à l'application :

- de punitions,
- d'interdictions de participer aux activités,
- de sanctions prononcées par le chef d'établissement.

Cet entretien peut aussi aboutir à la mise en place d'un dispositif d'aide individualisée sur une période définie (suspension des activités au profit d'heure de soutien, période de remédiation).

## 3. PARTICULARITE POUR LES INTERNES EN CLASSE DE BTS

Les étudiants internes sont soumis au même régime que les lycéens.

## 4. REGIME DES PUNITIONS ET DES SANCTIONS

### 4.1 Echelle des punitions et des sanctions

L'ensemble des punitions référencées dans le règlement intérieur s'appliquent à l'internat.

En cas de manquement aux règles :

- Une retenue peut être appliquée le jeudi à partir de 20h00 sous la responsabilité du CPE, l'élève rejoint sa chambre plus tard.
- Un premier avertissement est prononcé ou une sanction supérieure en fonction de la gravité de la faute. Un second avertissement dans le mois sera assorti d'une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire de l'internat.
- Une mesure d'exclusion temporaire immédiate ou toute autre sanction selon la gravité des faits reprochés à l'interne.
- Une convocation du conseil de discipline en cas de fait particulièrement grave ou d'un comportement inchangé malgré les avertissements.

En particulier, le manque de respect ou toute attitude outrageante envers le personnel est sévèrement sanctionné.

### 4.2 Absence injustifiée en classe

Tout interne absent pendant la journée de classe sans raison valable sera sanctionné. En cas de récidive, il peut être mis fin au service rendu de l'internat.

### 4.3 Absence à l'internat

Toute absence sans raison de l'internat sera sanctionnée par une exclusion temporaire de l'internat. Le retour à l'internat se fera après un entretien avec la famille et l'interne.

### 4.4 Dégradation volontaire

Toute dégradation volontaire de matériel ou des locaux de l'internat, du service de demi-pension et de l'établissement entraînera une réparation financière (circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 1961) ainsi qu'une sanction. Celle-ci sera particulièrement sévère en cas de dégradation des équipements de sécurité (extincteurs, ...).

Lu et approuvé le règlement intérieur de l'internat le : \_\_\_\_\_

*Le responsable légal1,*

*Le responsable légal2,*

*L'Elève,*